

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollèges
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie-molleges@orange.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE-ARRONDISSEMENT D'ARLES

COMMUNE DE MOLLEGES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
UN DEMENAGEMENT
(23 Grand-Rue)

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU la demande formulée par la société « Provence Déménagement », concernant une autorisation de stationnement de véhicule sur la voie publique, à l'occasion d'un déménagement,

CONSIDERANT que cette demande va occasionner une gêne à la circulation et un danger pour les usagers de l'axe concerné,

ARRETONS

Article 1 : La société Provence Déménagement, sise 16 route d'Avignon à 84303 CAVAILLON est autorisée à installer deux véhicules de déménagement, le lundi 19 aout 2024 (toute la journée) sur la voie publique au-devant du numéro 23, Grand-Rue à MOLLEGES, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Le stationnement sur la voie publique ne pourra pas intervenir avant que l'arrêté relatif à la demande ne leur soit notifié (par mail) ;
- Pendant la durée du déménagement, toutes les précautions seront prises pour le maintien en sécurité de la circulation des piétons et des secours sur la voie concernée ;

- Une signalétique devra être mise en place afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voirie ;

Article 2 : les véhicules de l'entreprise autorisés à stationner sont les suivants:

- IVECO DAILY immatriculé FZ309HL
- RENAULT MASTER Immatriculé EA883WN

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera totalement coupée le temps strictement nécessaire au déménagement, et devra impérativement être ré-ouverte dès la fin de celui-ci, entre les intersections Grand-Rue et CD31, et Grand-Rue et CD24;
- La circulation sera déviée comme suit par une signalisation adéquate et conforme à la réglementation :
- CD31 jusqu'à la rue du Cours, CD24 en direction de St Andiol.
- Des barrières toulousaines seront prédisposées de part et d'autre de la rue au niveau des Intersections précitées par les services techniques municipaux.

Article 4 : dispositions diverses :

- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
- A l'expiration du délai prévu ci-dessus, le domaine public devra entièrement être débarrassé de tout dépôt ;
- Toute prolongation de la durée des travaux prévue ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 5 : l'affichage du présent arrêté sur les lieux du chantier reste à la charge du pétitionnaire pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : L'Agent de Police Municipal et les Services Techniques de la commune de MOLLEGES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mollèges le 16 juillet 2024

Corinne CHABAUD
Maire de Mollèges

